

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2014\_30\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Objet : Soutien à la démarche d'aboutir à l'intégration du territoire charentais dans une nouvelle région Aquitaine**

L'an deux mille quatorze, le lundi 16 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Juin 2014

Présents :

**Titulaires** : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Considérant la nécessité de poursuivre la réforme territoriale visant à clarifier tant l'organisation de nos régions, que les compétences exercées par l'Etat et les différentes collectivités,

Considérant les annonces du Président de la République sur le redécoupage des régions et notamment celles concernant la fusion de la Région Poitou-Charentes avec les Régions Centre et Limousin,

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et l'absence de concertation préalable avec les élus des territoires concernés et la population,

Considérant la nature des liens, amicaux mais relativement peu développés, qui unissent les territoires Picto-Charentais aux territoires de la Région Centre,

Considérant, à l'inverse, les liens qui unissent concrètement la Région Poitou-Charentes à l'Aquitaine, à la fois historiques, géographiques, administratifs, juridictionnels, culturels, économiques... et les enjeux d'avenir qui se sont construits au fil des années,

Le Conseil Municipal d'Aussac-Vadalle, réunit ce jour, pour une assemblée extraordinaire :

affirme sa volonté de voir aboutir une réforme territoriale cohérente et de nature à bénéficier tant aux territoires, qu'à leurs habitants,

regrette profondément de n'avoir, à aucun moment, été consultés en amont des annonces de l'Etat,

s'interroge sur les méthodes employées et les critères retenus pour aboutir à la décision d'un rapprochement des régions Centre, Limousin, et Poitou-Charentes,

rappelle leur souhait d'éviter toute scission du Poitou-Charentes,

réitere avec force leur profonde volonté d'opérer la fusion des régions Poitou-Charentes et Aquitaine, souhait qui semble par ailleurs recueillir un large assentiment parmi les populations concernées,

souligne la pertinence de ce rapprochement dans la mesure où les territoires Picto-Charentais, dans leur grande majorité, se tournent naturellement vers leurs voisins Aquitains et partagent des liens évidents qui justifient leur union,

exige que leurs voix d'élus de proximité, attentifs aux besoins de leurs territoires et aux attentes de leurs concitoyens, soient entendues au plus haut niveau de l'Etat,

s'oppose fermement à la décision unilatérale d'un projet de mariage entre les régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin et se positionne en faveur d'une grande et ambitieuse Région Sud-Ouest qui unirait le Poitou-Charentes et le Limousin, si telle est sa volonté, à l'Aquitaine.

Le Conseil municipal réuni en séance le 16 juin 2014, au terme des éléments explicités ci-dessus, apporte son appui total à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire charentais dans une nouvelle région Aquitaine.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

**Emis et rendu exécutoire à la date du 16/06/2014 et transmis en sous-préfecture le 19/06/2014**

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT